



VILLE DU PRADET



REGLEMENT et TARIF de L'ACCUEIL DE LOISIRS du PRADET applicables à partir du 1^{er} septembre 2017

Annexe à la décision n°17-DEC-DGS-083 du 12 juillet 2017

Afin de répondre aux besoins des familles en matière d'accueil des enfants les mercredis et durant les vacances scolaires, la commune du Pradet a confié, par un marché de services, l'organisation, l'animation, la gestion de l'accueil de loisirs, à l'ODEL (Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var).

I – GENERALITES

Le fait de confier son enfant à l'accueil de loisirs implique pour les familles de se conformer au présent règlement et d'en accepter les termes.

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire, habitant le Pradet, et âgés de 3 à 12 ans. Il se déroule au sein de l'Acacia d'Argent.

La capacité d'accueil de la structure est définie par les autorités compétentes, à savoir la Commission de Sécurité, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection Maternelle Infantile. Tous les Accueils de Loisirs sont déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les membres de l'équipe de direction de l'accueil de loisirs sont titulaires ou en cours de formation du **Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)**, du **BPJEPS** ou d'un des titres ou diplômes permettant d'exercer les fonctions de directeur d'Accueil de Loisirs, conformément à l'arrêté du 21 mars 2003.

L'équipe d'encadrement est constituée d'animateurs diplômés ou stagiaires du **Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)** et pour plus de la moitié d'entre eux, de l'**Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS)** ou de la **Formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)**.

Le taux d'encadrement est conforme à la réglementation, à savoir 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Chaque personnel salarié par l'ODEL est recruté conformément aux procédures mises en œuvre (constitution d'un dossier de candidature dans lequel est demandé un extrait de casier judiciaire n° 3, vérification des qualifications exigées par la réglementation, entretiens de sélection).

A - Accueil de Loisirs des mercredis :

Cet accueil se déroule tous les mercredis, pendant toute la période scolaire, à compter du 01 septembre 2017 de la manière suivante :

Matin uniquement sans restauration

Arrivée de 7H 30 à 8h 45 et départ de 11h 45 à 12h 00, pendant toute la période scolaire, à compter du 01 septembre 2017.

Journée complète

Arrivée de 7H 30 à 8h 45 et départ entre 17h 30 & 18h 00.

B - Accueil de Loisirs durant les vacances scolaires :

L'Acacia d'Argent est ouvert durant toutes les vacances scolaires (sauf la dernière semaine de décembre). L'inscription des enfants se fait impérativement à la semaine (hormis les jours fériés).

Durant les vacances scolaires d'été, l'inscription des enfants ne pourra pas excéder 4 semaines.

Pour toute demande de dérogation, un courrier est à adresser au guichet unique, accompagné des pièces justificatives.

L'accueil de loisirs est ouvert du lundi au Vendredi, de 7h30 à 18h00

L'arrivée des enfants s'échelonne de 7h30 à 8h45 (et jusqu'à 10h00 le vendredi), et les départs de 17h30 à 18h00.

Exceptionnellement, il peut arriver que pour certaines sorties, ces horaires soient modifiés. Dans ce cas, les parents en sont préalablement informés par l'équipe du Centre.

II – INSCRIPTIONS ET FACTURATION

A – Inscription administrative des enfants

Les dossiers d'inscription sont transmis aux parents par mail, et sont également disponibles sur le site de la Ville et auprès du Guichet Unique.

Afin d'organiser au mieux l'année scolaire, ils doivent être renouvelés chaque année et retournés, dûment renseignés et accompagnés des pièces justificatives, au Guichet Unique.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Une copie du dossier d'inscription complet sera adressée à la direction de l'A.L.S.H.

B – Réservation des accueils de loisirs

Afin de prendre en compte les nécessaires souplesses d'organisation pour certaines familles, la municipalité a mis en place un portail citoyen permettant aux parents, depuis leur ordinateur, de procéder aux réservations et/ou annulations de réservations des jours d'accueil de loisirs pour les mercredis, et des semaines de centre aéré pour les vacances.

Il vous faut dorénavant :

1 - avoir déposé un dossier complet d'inscription auprès du guichet unique

2 - vous rendre sur le portail citoyen munis des codes délivrés par le guichet unique pour y inscrire votre enfant selon le calendrier de votre choix

3 - respecter un délai de préavis de 10 jours ouvrables minimum, en deçà duquel aucune inscription ne sera acceptée.

Aucun enfant non inscrit ne sera accepté.

Le portail citoyen sera disponible à compter du 10 juillet 2017 et son ouverture fera l'objet d'une communication spécifique par mail.

NOUVEAU A COMPTER DE SEPTEMBRE 2017

Vous pouvez réserver, au choix, soit le mercredi MATIN (SANS RESTAURATION) ou mercredi JOUR (JOURNEE COMPLETE).

IMPORTANT A NOTER POUR LA FACTURATION

Si lors de la réservation de vos jours sur le Portail Citoyen, par erreur, vous cliquez **MATIN ET JOUR POUR LA MEME JOURNEE**, par défaut c'est LA JOURNEE qui sera facturée, même si votre enfant n'a été présent que le matin.

C - Tarification

La tarification tient compte du quotient familial, et la totalité des jours et périodes réservés sur le portail citoyen sera facturée sauf :

- en cas d'enfant malade et sur présentation d'un certificat médical transmis sous 8 jours au Guichet Unique
- en cas de voyage scolaire, classes de découverte, ... : l'école préviendra la Direction de l'A.L.S.H. et le Guichet Unique.

L'absence non justifiée, (ou non annulée dans le portail citoyen dans le respect du délai minimum de 10 jours ouvrables) donnera lieu à une facturation.

La facturation est mensuelle et le règlement se fait :

- soit auprès du Receveur municipal (BP 151 – 83167 LA VALETTE DU VAR),
- soit par prélèvement automatique (à renseigner dans le dossier unique d'inscription),
- soit en ligne à partir du portail citoyen.

Les règlements doivent être effectués sous 15 jours. Passé ce délai, les poursuites légales seront engagées par le Trésor Public en vue du recouvrement de la dette. Faute de paiement, l'enfant sera refusé dans les accueils de loisirs à partir du 1^{er} du mois suivant pour que les parents puissent prendre leurs dispositions.

III – FONCTIONNEMENT

A - Pour l'accueil du matin :

Tous les matins, vous voudrez bien accompagner votre enfant au point Accueil. Il est impératif qu'il n'arrive pas après 8h45. Nous vous demandons de bien respecter ces horaires. En effet, l'arrivée tardive d'un enfant au centre lui étant préjudiciable autant qu'à l'ensemble du groupe, un retard ne peut être toléré qu'à titre tout à fait exceptionnel.

B - Pour le départ du soir :

Les enfants peuvent quitter la structure à partir de 17H30 et jusqu'à 18H00 au plus tard. Si vous devez récupérer votre enfant pendant les horaires de fonctionnement, vous devez alors prévenir l'équipe de direction au plus tard le matin et signer une décharge de responsabilité précisant l'horaire de sortie.

Nous vous informons qu'aucun enfant n'est remis à une personne non désignée par vous-même dans le dossier d'inscription. Les personnes autorisées (hors responsables légaux) doivent se munir d'une pièce d'identité.

Les enfants ne sont pas autorisés à partir seuls du centre pour rentrer à la maison, **sauf sur demande et autorisation écrites de votre part** à produire dans le dossier, et uniquement pour les plus de 8 ans. Dans ce cas, il est très important qu'un parent soit présent le 1^{er} jour d'accueil de votre enfant, même s'il est autorisé à arriver et quitter seul la structure.

Si l'enfant est récupéré par une personne autorisée de votre entourage, nous procéderons, la première fois, à une vérification en demandant une pièce d'identité (merci de prévenir votre entourage).

Aucune autorisation ou dérogation téléphonique ne sera valable.

C - La tenue vestimentaire des enfants :

La tenue de votre enfant doit être adaptée au temps et aux activités prévues. Il est préférable de prévoir des chaussures de type baskets pour les jeux.

Vous voudrez bien munir votre enfant d'un petit sac à dos contenant chaque jour :

- Une gourde ou une bouteille d'eau (pas de soda ou de sirop, ni de récipient en verre) à renouveler chaque jour,
- Chapeau ou casquette,
- Mouchoirs en papier,
- En fonction du temps et de la saison :
 - Vêtement de pluie (k-way),
 - Maillot de bain et serviette selon l'activité,
 - Crème solaire (haute protection).

Pour les activités spécifiques, les parents sont informés par l'équipe d'encadrement de la tenue vestimentaire adéquate et du contenu du sac à dos.

Il est fortement déconseillé pour votre enfant, le port d'objets de valeur (des bijoux, MP3, console de jeu, téléphone portable...). En cas de perte ou de détérioration, la commune du Pradet et l'ODEL déclinent toute responsabilité.

Pour les enfants de moins de 6 ans, nous vous suggérons de prévoir un autre sac qui restera durant la semaine sur le centre, contenant :

- Un change complet (sous-vêtements).
- Un gel douche et un gant en cas de petit accident.
- Un doudou (si possible différent de celui de la maison afin d'éviter des oublis pouvant devenir problématiques).

Il est fortement conseillé de marquer toutes les affaires au nom de l'enfant.

Dès le premier jour du centre et tout au long de son séjour, merci de penser à munir votre enfant des effets indispensables indiqués.

D - Les activités :

L'accueil de loisirs propose des activités diverses et variées aux enfants (culturelles, cognitives, artistiques, sensibles, sportives, des sorties, des grands jeux collectifs...). Elles sont modulées en fonction des âges, et des capacités intellectuelles et physiques de chacun.

E - Les repas :

Les repas sont préparés conformément aux normes règlementaires, par Le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective. Les enfants déjeunent de 12h00 à 12h45 (fin de repas).

Les menus sont annoncés sur le panneau d'affichage prévu à cet effet.

Les repas sont servis soit dans la salle de restauration de l'école élémentaire Marcel Pagnol, soit à l'Acacia d'Argent dans le cadre de pique-niques, soit à l'extérieur dans le cas des sorties organisées.

Si un enfant souffre d'allergie alimentaire, nous demandons à la famille de le signaler impérativement dès l'inscription. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera demandé.

F - Les transports :

Les transports des enfants sur les lieux d'activités sont assurés par la commune, ou à défaut, par une compagnie de transports répondant à toutes les exigences en matière de réglementation et de sécurité.

G - Santé, Maladie, Hygiène, Accident :

• Maladie :

La partie sanitaire du dossier est très importante, elle doit être remplie avec le plus grand soin pour la santé et la sécurité de votre enfant. Elle doit comporter tout renseignement particulier concernant l'enfant (allergies alimentaire, médicamenteuse, asthme, maladie, troubles du comportement, autres) et la conduite à tenir. Il est important de nous informer de l'évolution de la santé de votre enfant en cours d'année pour mettre à jour les informations si nécessaire.

N'hésitez pas à nous communiquer toute information qui pourrait permettre de mieux comprendre votre enfant.

➤ Si votre enfant présente des signes de fatigue (fièvre, maux de tête, maux de ventre ou tout autre problème de santé...) abstenez-vous de le conduire au centre ce jour là, sauf autorisation médicale.

➤ Si votre enfant doit suivre un traitement pendant le séjour, il est impératif de joindre l'ordonnance en cours de validité et les médicaments correspondants : boîtes de médicaments dans leurs emballages d'origine, marquées au nom de l'enfant avec la notice, ainsi qu'au besoin, une lettre explicative signée et datée. Aucun médicament ne peut être et ne sera administré sans ordonnance.

En cas de problème de santé au cours de la journée, l'équipe de direction vous appelle pour que vous puissiez venir chercher votre enfant. Si vous n'êtes pas joignable, elle entre en contact avec le cabinet médical de la commune qui lui indiquera la conduite à tenir. Toute maladie contagieuse nécessite l'éviction de l'enfant pour la durée de la période de contagion.

L'accueil des enfants atteints de troubles de la santé en Centre de Loisirs doit se faire, lorsqu'il est possible, conformément aux prescriptions réglementaires décrites par l'encart N°34 du B.O du Ministère de la Jeunesse et de l'Education du 18 septembre 2003. L'ODEL se tient à disposition des intéressés pour les accompagner dans la mise en œuvre de celles-ci, lorsque cet accueil est possible. Cet accueil nécessite de se situer dans la continuité du **Projet d'Accueil Individualisé** mis en place pour l'accueil de l'enfant à l'école, par extension de ce dernier.

• Hygiène :

Les enfants accueillis au centre doivent être en bon état de santé, de propreté et avoir satisfait aux obligations fixées par la législation relatives aux vaccinations.

Nous vous demandons de **vérifier régulièrement la chevelure de votre enfant** pour éviter les problèmes de poux et lentes, et de le traiter en cas de nécessité, sans oublier les vêtements et la literie.

• Accident :

En cas d'accident, toutes les mesures sont prises rapidement (soins, hospitalisation), conformément aux décisions des services de secours (le 18). La famille est prévenue simultanément.

IV – OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

Afin d'établir un climat de confiance et de sécurité pour tous et de faire de l'Accueil de Loisirs un endroit sympathique et chaleureux, le comportement de votre enfant se doit d'être respectueux :

- de ses camarades (aucune violence verbale ou corporelle...)
- de l'équipe pédagogique qui elle-même doit être respectueuse ;
- du matériel et des locaux mis à sa disposition.

Des règles de vie sont établies en concertation avec les enfants.

Les souhaits particuliers transmis sur la fiche de renseignements sont pris en considération dans la mesure des possibilités et des contraintes liées à l'organisation de la vie en collectivité.

En cas de manquement aux règles de fonctionnement, par suite d'impolitesse ou d'insolence, de chahuts répétés, de tenue incorrecte, dégradation de matériel,... l'enfant pourra être sanctionné. Selon la gravité des faits, il pourra s'agir :

- d'un courrier aux parents (ou au détenteur de l'autorité parentale) l'informant des agissements de l'enfant,
- d'une exclusion temporaire,
- de l'exclusion définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

En cas de faute grave, après en avoir informé les parents, l'enfant pourra être expulsé sans avertissement préalable.

Concernant les parents, **en cas de retard dû à une urgence absolue et donc exceptionnelle et imprévisible, ils sont tenus de prévenir la direction de l'accueil de loisirs.**

Par définition, le motif d'urgence absolue ne pourra être accepté de façon répétitive. L'enfant ne sera alors plus pris en charge par les équipes de l'accueil de loisirs.

Les abus et le non-respect des horaires précisés dans le présent règlement pourront entraîner l'exclusion de l'enfant.

En cas de non prise en charge de l'enfant et d'impossibilité de joindre les parents ou la personne responsable mandatée par eux, le personnel peut faire appel à la Police Municipale qui, après accord du Procureur de la République, transfèrera l'enfant au Centre Départemental de l'Enfance.

V – TARIFS

Le montant de la participation familiale est fixé par le Conseil Municipal selon un barème agréé par la Caisse d'Allocations Familiales, en fonction de **votre quotient familial**.

MERCREDI MATIN (sans repas)		JOURNEE COMPLETE (MERCREDI ou VACANCES SCOLAIRES)	
QF < 501	2,00 €	QF < 501	3,50 €
QF de 501 à 1750	0,70% du QF	QF de 501 à 1750	1% du QF
QF supérieur à 1750	11,00 €	QF supérieur à 1750	17,50 €
HORS COMMUNE	14,91 €	HORS COMMUNE	29,61 €

Les tarifs comprennent les activités, les sorties, l'encadrement pédagogique qualifié, le matériel pédagogique, l'entretien de la structure, les transports sur les lieux d'activités, l'assurance responsabilité civile complémentaire.

Les repas et les goûters sont pris en charge par la structure de loisirs le mercredi et les jours de vacances scolaires.

VI - LA COMMUNICATION ET LES RELATIONS AVEC LES FAMILLES

L'Accueil de Loisirs s'appuie sur le projet éducatif de l'ODEL, qui gère ce service pour le compte de la Mairie du Pradet. Conformément à la réglementation, ce projet est disponible sur simple demande et consultable sur internet sur le site www.odelvar.fr.

Le projet pédagogique du centre est à la disposition des familles au point accueil du centre.

Le programme hebdomadaire des activités est communiqué aux familles le 1^{er} jour de la semaine par voie d'affichage.

Pendant toute la durée du fonctionnement des séjours, les familles ont la possibilité de rencontrer le directeur du centre ou son adjoint.

VII - LE DROIT A L'IMAGE

Les Responsables légaux des participants acceptent ce qui suit :

- que leur enfant, mineur soit photographié par l'ODEL et/ou par le personnel communal au cours des séjours pendant les diverses activités organisées ; que les prises de vue le concernant soient utilisées en vue de la communication interne et externe de l'ODEL et de la Mairie du Pradet, en particulier sur le site internet et sur les supports de communication papier, ainsi que pour la communication destinée à illustrer les activités menées ; que l'ensemble des prises de vue du séjour auquel participe leur enfant, et sur lesquelles il est susceptible d'apparaître, soient diffusées sur un espace sécurisé du site internet ODEL, accessible aux parents ayant accepté la présente clause en signant le dossier d'inscription.

- que lesdites photographies soient diffusées dans les strictes conditions suivantes : support de la diffusion : site internet de l'ODEL et de la Mairie du Pradet et support de communication papier, diffusion non commerciale ; destination : diffusion aux collectivités territoriales et partenaires publics de l'association, communication interne et externe de l'association, aux familles ayant accepté la présente autorisation ; lieu de la diffusion : diffusion internationale compte tenue de la mise en ligne sur internet ; durée de l'autorisation : consentie pour une durée de 3ans à compter de la signature des présentes, la troisième année, l'autorisation vaut pour l'année civile entière.

- les familles adhérentes ayant accepté la présente clause bénéficient d'un code d'accès communiqué en fin de séjour pour télécharger les photographies des vacances de leur enfant. Toutefois, il est expressément précisé que les photographies téléchargées faisant apparaître d'autres personnes que leur enfant ne pourront être utilisées qu'à titre strictement personnel et familial, sans aucune diffusion extérieure. Notamment, la diffusion sur des réseaux sociaux et sites personnels est strictement interdite. Toute diffusion non-conforme sera susceptible d'engager la responsabilité de son auteur.

La commune du Pradet et l'ODEL s'engagent à ce que les photographies ne portent pas atteinte à la dignité de l'enfant.

La présente acceptation des articles relatifs au droit à l'image est consentie à titre gratuit.

Les responsables légaux qui n'accepteraient pas les conditions relatives au droit à l'image doivent en faire la demande par lettre recommandée avec accusé de réception à ODEL - 1 Boulevard Foch – 83300 DRAGUIGNAN.

**Vous pouvez joindre la directrice de l'accueil de loisirs
au 04.94.08.48.26 ou au 06.20.38.40.53**